

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 44
Pouvoirs : 7
Votants : 51

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le cinq juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni, à SAINT-CLAIR - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Romain BONNET, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Nathalie LEGEARD, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Valérie RAGOT, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Jean-Claude AUBINEAU À Michel SERVAIN
Bruno BELIN À Olivier BRIAND
Lysiane BERTON À Robert MONERRIS
Marie FERRE À Jean-Louis DOUX
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Hugues MARTEAU À Jean-Paul FULNEAU
Jacques VIVIER À Philippe RIGAULT

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique BRUNET, Conseiller communautaire

OBJET : Plan Climat Air Énergie Territorial - adoption

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Conformément au code de l'environnement, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée à élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial. Les travaux ont été menés en co-construction avec les élus communautaires, les maires des communes, et les différents partenaires à l'occasion de nombreux ateliers et réunions de travail.

Le projet de PCAET du Pays Loudunais incluant son rapport sur les incidences environnementales a été validé par délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-09-192 du 27 septembre 2022 et transmis à l'avis de l'Autorité environnementale, de l'Etat et de la Région.

Au vu des avis et observations des autorités, le conseil communautaire s'est prononcé le 4 avril 2023 et a complété le dossier de PCAET soumis à la consultation du public :

- Une pièce 6 « annexes » incluant le rapport de diagnostic détaillé (6.1) et les avis des autorités avec réponses apportées (6.2) ;
- La pièce 3 « recueil des actions » a été complété d'un schéma calendaire de réalisation, par levier du programme.
- Les différentes pièces du dossier ont été numérotées selon le sommaire.

Le dossier de PCAET a ensuite été soumis à la consultation du publique, selon les termes définis par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Le Président et le vice-Président ont eu connaissance des contributions reçues pendant la consultation du public, du 24 avril au 26 mai inclus. Ce sont 33 contributions reçues. Le bilan de la consultation a été discuté

lors de la commission « aménagement du territoire ». La synthèse et les réponses à apporter ainsi que les motifs de la décision finale font l'objet des pièces 6.3 et 6.4 annexées à la présente délibération, et seront joints au dossier de PCAET adopté.

Tel qu'indiqué dans la pièce 6.4 ci-annexé portant sur les motifs de la décision, au terme de cette consultation, les observations et propositions formulées n'appellent pas de modification du PCAET. Il est rappelé que conformément au code de l'environnement, le PCAET fait l'objet d'un suivi continu et d'une évaluation à mi-parcours à 3 ans avec possibilité d'ajustement des actions et d'un bilan final à 6 ans. A l'occasion de ces évaluations,

- Les données de l'Etat, mises en ligne dans le portail énergie à destination des collectivités depuis juin 2023, seront présentées aux élus ;
- Les programmes réalisés seront intégrés pour évaluer l'action et sa réponse pour la trajectoire ;
- Les contributions, actions nouvelles et ressources serviront dans la phase opérationnelle du PCAET, et dans la limite des compétences de la communauté de communes ;
- Le suivi du PCAET et l'évaluation à mi-parcours permettra d'interroger les actions réalisées sur le territoire, leur mise en œuvre et leur impact pour l'atteinte de la trajectoire.

A l'issue des 6 ans, le PCAET sera révisé, notamment la trajectoire et la stratégie seront retravaillées.

Le PCAET du Loudunais, tel que proposé à l'adoption, détermine 4 axes stratégiques :

- Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes
- Savoir utiliser nos potentiels d'énergies renouvelables pour produire localement notre énergie
- Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà
- Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire

Et il les décline, pour les 6 années à venir, en 19 leviers opérationnels assorties d'actions portées selon par les communes, la communauté, ou les partenaires socio-économiques du territoire.

Le sommaire du dossier final est actualisé ; la 4^e de couverture des rapports est actualisée, sans modification des contenus.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour adopter le PCAET du Pays Loudunais. Un accès à toutes les pièces du PCAET qu'il est proposé d'approuver, ainsi que les rapports annexés, a été transmise à tous les conseillers communautaires avec l'ordre du jour du conseil communautaire.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L.122-7, L123-19, R.229-51, R.229-54, R229-55 et suivants ; L.229-26,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100

VU la délibération n°CC-2022-09-192 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 par laquelle la Communauté de communes a validé le projet de PCAET du Pays Loudunais, et a autorisé le dépôt de ce projet pour avis aux autorités ;

VU la délibération n°CC-2023-04-088 du conseil communautaire en date du 4 avril 2023 par laquelle la Communauté de communes a approuvé les réponses apportées aux avis des autorités, et apporté les compléments au dossier de PCAET soumis à la consultation du publique ;

CONSIDÉRANT la consultation numérique du publique organisée du 24 avril au 26 mai 2023 et les contributions reçues ;

CONSIDÉRANT que les observations et propositions formulées par le public n'appellent pas de modification du PCAET ;

VU la composition du dossier PCAET soumis à l'adoption :

- 1 Le résumé non technique
- 2 Le rapport final synthétique incluant le résumé du diagnostic, la stratégie et le plan d'actions
- 3 Le recueil des actions
- 4 L'évaluation environnementale stratégique
- 5 L'outil de suivi
- 6 Les annexes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **indique que les observations et propositions formulées par le public n'appellent pas de modification du PCAET ;**
- ✓ **dit que le PCAET fait l'objet d'un suivi continu et d'une évaluation à mi-parcours et d'un bilan final au terme des 6 ans ;**
- ✓ **approuve la synthèse de la consultation publique et les motifs de la décision, rapports ci-annexés à la présente délibération ;**
- ✓ **adopte le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;**
- ✓ **autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le projet approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à la disposition du public à l'adresse suivant : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> ainsi que sur le site internet de la communauté de communes.

La présente délibération sera publiée et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes dans le délai d'un mois. La synthèse des observations et propositions du public ainsi que les motifs de la décision, seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Loudunais <https://www.pays-loudunais.fr/> pendant trois mois à compter de la publication de la délibération d'approbation du PCAET.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Dominique BRUNET

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 17 juillet 2023

et de sa publication et/ou notification le 17 juillet 2023